

OBSERVATIONS prononcées à la suite de la communication de Rémi Brague (séance du lundi 21 septembre 2015)

**Bernard Bourgeois :** Hegel plaçait Mahomet et Robespierre au même niveau. Il estimait que l'un et l'autre avaient érigé le terrorisme en politique car l'un et l'autre ont affirmé l'Un de façon absolue. Or l'Un absolu ne saurait tolérer la moindre différence ; Même lorsqu'il la crée, il doit finalement la réintégrer en sa substance.

Pensez-vous que le terrorisme soit lié de façon essentielle à l'islamisme ?

\*  
\* \*

**Alain Besançon :** La notion d'évidence n'est-elle pas très importante en islam ? Alors que dans les mondes juif et chrétien rien ne semble évident et que tout nécessite interprétation, en islam, il semble bien que l'on ait pour seule possibilité de céder à la force de l'évidence. Et si l'on ne cède pas à cette force, on sort de la vérité. Pour un « dhimmi », juif, chrétien, zoroastrien ou sabéen, la vérité est obscure car les révélations ont été falsifiées – jusqu'à ce que le Prophète rétablisse la vérité. Quant au païen, il est tout simplement en dehors de la vérité, ignorant radicalement l'évidence. Il est hors de la raison, hors de la condition d'homme. Il peut donc être mis à mort.

\*  
\* \*

**Chantal Delsol :** L'expression « totalitarisme vert » est-elle à vos yeux excessive, même si l'identité radicale de la morale et de la loi ressortit bien au totalitarisme ?

J'ai récemment pris connaissance d'un ouvrage intitulé *Gestion de la barbarie*. Il y est écrit que l'Occident en est aujourd'hui au stade de l'humiliation-affaiblissement et que bientôt nous en serons au stade de gestion de la barbarie. Que pensez-vous de cet ouvrage ?

\*  
\* \*

**Jean-Claude Casanova :** Il existe un texte d'un journaliste anglais daté de 1782 qui décrit le wahhabisme exactement comme on décrit aujourd'hui l'islamisme. Les termes utilisés sont exactement les mêmes. On a donc le sentiment qu'avec le wahhabisme au XVIII<sup>e</sup> siècle, le mahdisme soudanais à la fin du XIX<sup>e</sup>, l'islamisme actuel, il existe dans l'islam une tendance permanente à s'opposer violemment à l'Occident.

Mais, s'il y a ce cycle, existe-t-il également un cycle inverse, c'est-à-dire l'existence au sein de l'islam d'une tendance modérée et assimilationniste ?

\*  
\* \*

**Philippe Levillain :** Pour les Grecs anciens, *oïbarbaroi* désignait les étrangers, ce qui implique la notion de frontière. Or l'islam est devenu la non-frontière puisqu'il réclame l'extension permanente de ce qu'est la loi.

Dans un livre admirable, Jean Guitton, qui fut membre de notre Académie, établit une distinction entre la loi et la grâce. La loi, écrit-il, c'est le judaïsme ; la grâce, c'est saint Paul. Pourquoi n'y a-t-il pas de grâce dans l'islam ? Et pourquoi y a-t-il une loi qui doit s'appliquer fondamentalement comme l'exigent les fondamentalistes ?

\*  
\* \*

**Gilbert Guillaume :** Vous avez dit que l'islam était plus juridique que théologique. Les juristes, on le sait, sont des spécialistes de l'interprétation. Il n'est pas à leurs yeux une loi qui ne nécessite d'être interprétée. En dépit du refus affiché de toute interprétation, n'y a-t-il pas eu dans l'islam des tendances interprétatives nombreuses, ne serait-ce qu'à propos du Coran, dont on sait que certains versets ont été abrogés ?

Dans le cas où il y a interprétation, qui est le maître de celle-ci ? Incombe-t-il à chacun d'élaborer sa propre interprétation ? Ou existe-t-il des autorités à cet effet (pour les sunnites dans chacun des quatre rites ; dans le chi'isme grâce au clergé) ?

\*  
\* \*

**André Vacheron :** Vous avez souligné le caractère impérieux de l'islam qui exige la soumission, en l'imposant si besoin par la terreur. Or a été proclamée en 1981 à l'UNESCO à Paris, par Salem Amin, secrétaire général du Conseil islamique, une déclaration islamique universelle des droits de l'homme. Salem Amin y affirme le droit de tout être humain à la vie, à la liberté de croyance et de pensée et à la protection contre les abus de pouvoir et contre la terreur. Comment expliquez-vous la différence entre la loi islamique fondamentale et cette déclaration islamique universelle des droits de l'homme ?

\*  
\* \*

**Jean-David Levitte :** Loin d'être figées, les sociétés musulmanes me semblent au contraire être en pleine évolution. J'ai récemment effectué un voyage en Arabie Saoudite, royaume qui donne l'image de l'intransigeance et de l'invariance. Or j'y étais à un moment où les femmes sont désormais autorisées à voter – et même à se présenter aux élections. J'ai eu par ailleurs l'occasion de visiter l'université de jeunes filles Effat de Djeddah et de m'entretenir avec des étudiantes qui exprimaient avec

beaucoup de conviction leur volonté de mettre en œuvre la religion avec une très grande ouverture d'esprit.

Par rapport à l'affirmation du caractère intangible des lois énoncées par Mahomet, il est frappant de constater que même dans le royaume le plus strict, l'Arabie Saoudite, des évolutions sont en cours. Comment percevez-vous ce phénomène ?

\*  
\* \*

**Bertrand Collomb :** Supposons qu'un jour, une académie musulmane siégeant par hypothèse à Bagdad se soit penchée sur le comportement des chrétiens quand ils se massacraient les uns les autres dans les guerres opposant protestants et catholiques où quand ils expulsaient les juifs d'Espagne. Cette académie aurait-elle conclu qu'au regard de certains passages de la Bible – plus difficilement de l'Évangile – il n'était pas étonnant que ces massacres et persécutions aient eu lieu ? Et que le christianisme était une religion violente et impérialiste – ce dont témoignent les croisades ? Ou bien cette académie musulmane se serait-elle étonnée de ce que les chrétiens soient aussi violents et sauvages alors que leur religion distingue clairement le politique et le religieux ?

\*  
\* \*

**Michel Pébereau :** À partir de votre citation des destinations des aumônes, peut-on affirmer qu'il existerait un islam économique ? En d'autres termes, y a-t-il eu un aspect économique, une recherche de biens matériels, dans les conquêtes territoriales de l'Islam ?

\*  
\* \*

**Jacques de Larosière :** Vous expliquez que la violence n'est pas inhérente à l'islam. Mais vous avez ajouté que lorsque la loi qui s'impose aux croyants n'est pas appliquée, le recours à la force est une procédure normale.

De la religion chrétienne, vous avez dit très justement qu'elle « n'était qu'une religion ». Par définition, cette religion est universelle puisqu'elle s'applique aussi aux gens dont les rites et les lois sont différents. L'islam en revanche est inséparable de son système juridique. Or, comme les systèmes juridiques sont relatifs en ce sens qu'ils dépendent en grande partie des conditions historiques et environnementales entourant tel ou tel peuple, on ne peut que conclure que l'islam n'est pas une religion universelle, mais que pour le devenir, c'est-à-dire en imposant son système juridique, elle ne peut qu'user de violence.

\*  
\* \*

**Réponses :**

**À Bernard Bourgeois :** Il est intéressant de constater qu'il existe entre Mahomet et Robespierre un chaînon non-manquant qui est le passage de Rousseau que j'ai cité. On y trouve l'idée, voire l'idéal, d'une indistinction parfaite entre le bien et le pouvoir, la terreur et la vertu, qui montre aussi bien dans le système terroriste de Robespierre que dans ce qui en constitue une préfiguration chez Mahomet la conception d'un pouvoir au service d'une idée. Or une idée en elle-même n'est pas quantifiée. On peut donc toujours avoir une réalisation plus parfaite de la vertu républicaine ou des commandements demandés par Dieu. C'est sans limites. Il n'y a pas de prise en compte des intérêts des gouvernés. Ceux-ci doivent purement et simplement se conformer.

**À Alain Besançon :** La notion d'évidence joue effectivement un rôle capital dans l'islam, ce qui oblige à refuser le schéma popularisé par Louis Massignon faisant correspondre aux « trois monothéismes » les trois vertus théologiques, le judaïsme étant censé être la religion de l'espérance, le christianisme la religion de la charité et l'islam la religion de la foi. En fait, la foi n'a dans l'islam pas du tout le même sens que dans le christianisme. Dans le christianisme, la foi est plutôt contre l'évidence. Elle s'exerce en dépit des apparences, sur des présomptions, par un acte de la volonté.

Pour l'islam, l'évidence ne peut être masquée que par les passions. Ce n'est qu'aveuglé par ses intérêts en ce bas monde que l'homme en vient à négliger l'appel à revenir au Dieu unique. Je dis bien « revenir » au Dieu unique car ce Dieu est censé être donné en tout homme, avant toute autre instance. En fait, l'islam se comprend comme un savoir et tous ceux qui ne sont pas musulmans sont des apostats par rapport à ce savoir. Avant ce savoir, il n'y avait que l'ignorance.

**À Chantal Delsol :** Peut-on parler de totalitarisme vert ? Il conviendrait d'abord de désamorcer le mot de totalitarisme. Si l'on comprend totalitarisme comme la revendication de la totalité de l'être humain dans toutes ses dimensions, on peut dire que le christianisme, par exemple, est totalitaire puisqu'il a pour but la sanctification de la totalité de l'être humain. De même, on peut dire que le judaïsme et le bouddhisme sont totalitaires. Alors, totalitarisme vert ? Sans doute, si l'on débarrasse le mot de toutes ses connotations négatives.

Quant au livre *Gestion de la barbarie*, je ne saurais me prononcer, car j'en ignorais jusqu'à l'existence avant que vous ne m'interrogiez.

**À Jean-Claude Casanova :** Je n'aime guère que l'on parle d'un islam modéré car cela me semble injurieux envers les musulmans. En effet, si l'islam est une bonne chose, alors on ne saurait en avoir trop. Parler d'islam modéré, c'est sous-entendre qu'il pourrait être excessif. Peut-être l'est-il essentiellement, mais c'est une autre histoire.

En revanche, il y a bien d'un côté un islam qui fait qu'un musulman est musulman et de l'autre la situation historique et politique réelle des sociétés musulmanes. On ne saurait toutefois établir de lien mécanique entre les deux, pas plus qu'on ne pourrait déduire du Sermon sur la montagne le comportement au cours de l'histoire des populations se réclamant du christianisme.

La modération en réalité a été le fait de ceux qui avaient la responsabilité politique des pays musulmans et qui ont bien été obligés de tenir compte des réalités. Plutôt que de cycles, je parlerais plutôt de parallèles.

**À Philippe Levillain :** L'islam trace en fait une frontière très précise entre le monde musulman qu'il appelle « pacifié » (on se rappellera que le mot « pacifier »

a été inventé au moment de la répression de la Vendée, puis recyclé pour la guerre d'Algérie) et le monde non islamisé qui est celui de la guerre. Le tracé de cette frontière a bien sûr été estompé par la présence – volontaire – de musulmans en terre chrétienne, cas non prévu par la sharia et qui pose des problèmes aussi bien aux pays récepteurs qu'aux pays émetteurs.

Il n'y a pas en islam de concept de la grâce au sens où il s'agirait de ce qui devrait pouvoir nous permettre d'obéir à la loi. On pense à saint Paul : « Je ne fais pas le bien que je voudrais, mais je commets le mal que je ne voudrais pas ». La réponse chrétienne à ce problème est d'un côté la miséricorde, pour ce que nous avons fait de mal, et de l'autre la grâce, qui nous donne la force de faire le bien.

La miséricorde est très présente en islam et tout musulman pieux fait précéder chaque action de l'invocation « Au nom d'Allah, le Miséricordieux ». Mais la miséricorde signifie en islam autre chose que dans le christianisme. Elle consiste pour Dieu à « passer l'éponge », à effacer les péchés commis. Le christianisme est pour sa part plus pessimiste car il considère que le péché blesse la liberté de l'homme. Ce n'est pas une simple tache effaçable d'un coup d'éponge. C'est une blessure interne qu'il s'agit de soigner par un dispositif complexe que les théologiens appellent l'économie du salut.

**À Gilbert Guillaume :** Dans l'islam, le juridique n'est pas supérieur au théologique ; il lui est identique. Le Coran est directement « descendu » de Dieu, mais il ne nous révèle rien de Dieu. Il se contente de révéler la volonté de Dieu. D'une certaine manière, le seul discours sur Dieu est le discours juridique.

Une sorte d'interprétation peut s'exercer dans la mesure où il y a des versets dits « clairs » sans ambiguïté, mais aussi des versets dits « obscurs » qui nécessitent d'être interprétés. Il y a aussi la règle de l'abrogation. Elle tient à un verset dans lequel Dieu dit : « Nous ne supprimons ou ne faisons oublier un verset qu'en le remplaçant par un meilleur ». Les juristes ont estimé que le verset « meilleur » est dans tous les cas le verset « postérieur » qui suspend le contenu normatif du verset précédent.

Mais qui décide de l'interprétation ? C'est certainement cette question qui se trouvait derrière la querelle opposant les mu'tazilites et leurs adversaires autour d'Ibn Hanbal. Pour les mu'tazilites, le Coran est créé ; pour les autres, le Coran est incréé. Le problème était d'ordre juridique car, si le Coran est créé, il convient de l'interpréter en l'adaptant au présent. Qui pourrait le faire ? Bien évidemment le calife qui, comme par hasard, était partisan des mu'tazilites. En revanche, si le Coran est incréé, s'il est éternel, il ne nécessite aucune interprétation, mais doit simplement être appliqué. Or qui peut se charger de le faire appliquer ? Des juristes ! Et comme par hasard, les juristes étaient opposés aux mu'tazilites et partisans de la thèse du Coran incréé.

Dans le chi'isme, la question a été résolue différemment par la présence d'un imam infaillible. La difficulté est que l'imam infaillible est entré en occultation soit après le 7<sup>e</sup> imam (selon les ismaéliens), soit après le 12<sup>e</sup> (pour les autres chi'ites). Il faut donc lui trouver des substituts : ce sont les docteurs de la loi qui, dans le chi'isme, ont formé une sorte de clergé fortement hiérarchisé.

**À André Vacheron :** La déclaration islamique universelle des droits de l'homme est un chef-d'œuvre d'ambiguïté puisqu'elle affirme que l'homme est libre de faire ce qu'il veut « dans les limites de la loi ». Pour nous, c'est une évidence. Mais le texte arabe dit : « dans les limites de la sharia ». Quant à la liberté religieuse, elle peut recouvrir également des sens différents. Pour un Occidental, elle ne signifie pas

seulement la liberté d'exercer sa religion (le culte), mais aussi celle de choisir sa religion, d'en changer ou de n'en avoir aucune.

**À Jean-David Levitte :** Il est clair que je n'ai tenté de faire ni de la sociologie, ni de la géographie. Ce qui est certain, c'est que les sociétés musulmanes sont dans le monde comme il va et qu'elles sont obligées de s'y adapter. On se rappelle la manière habile dont Bourguiba avait réussi à contourner le ramadan qui paralyse la vie musulmane pendant un douzième de l'année. Un juriste lui avait indiqué que l'obligation du ramadan était suspendue en cas de guerre. La Tunisie étant en guerre contre le sous-développement, il convenait donc de suspendre le respect du ramadan...

D'une façon générale, on constate que les sociétés musulmanes ont toujours fait des compromis avec la loi. Jamais aucun calife ne s'est conformé complètement à celle-ci, mais tous ont toujours tenu compte de la réalité.

**À Bertrand Collomb :** Les propos de l'académie musulmane que vous imaginez ne sont pas hypothétiques. Ils sont ceux que les musulmans actuels tiennent sur le christianisme. Ils pointent à juste titre l'abîme qui sépare le Sermon sur la montagne du comportement concret des chrétiens dans l'histoire. L'Inquisition, l'affaire Galilée et les Croisades ont été habilement recyclées dans la propagande islamique. Celle-ci n'a d'ailleurs redécouvert les croisades et forgé le mot pour désigner les croisés qu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Al Ghazali, mort en 1111, ne souffle mot des Croisades. La première prise de Jérusalem date pourtant de 1096, alors qu'il était dans la région.

**À Michel Pébereau :** Un historien contemporain comme le tunisien Hichem Djaït n'hésite pas à parler, pour décrire l'Etat islamique primitif, d'un « Etat-butin ». La pratique de la razzia était prédominante, et il ne semble pas que les considérations religieuses aient beaucoup motivé les combattants. Dominique Sourdel cite un musulman du X<sup>e</sup> siècle qui donne comme argument en faveur de l'islam l'enrichissement prodigieux des conquérants arabes. Partis d'une vie « de sable et de poux », ceux-ci sont parvenus à devenir de riches latifundistes. On doit aussi mentionner que les croisés qui se sont taillé de petits fiefs en Palestine n'étaient guère motivés par des impératifs religieux.

**À Jacques de Larosière :** Le christianisme n'est qu'une religion car la forme de socialité qu'il produit, à savoir l'Eglise, est fondée sur une croyance et non sur un intérêt économique, sur des liens de sang ou autres.

Que les systèmes juridiques concrets, effectivement appliqués dépendent des circonstances, c'est une évidence. Mais le problème de l'islam est qu'il prétend exactement le contraire. Les normes qu'il préconise pour le comportement humain viennent, selon l'islam, d'une instance antérieure et supérieure à toutes circonstances.

Dans la réalité, le droit islamique – et des historiens du droit le démontrent aisément – comprend des éléments qui viennent du droit romain sous sa forme pérégrine moyen-orientale, des textes juridiques babyloniens, etc. Mais il y a eu, au moyen du Hadith, une attribution, évidemment fictive, de la totalité de ce droit au Prophète. L'islamologue hongrois Ignaz Goldziher (1850-1921) a fort bien montré cela.

